



Question pour un expert en AT et maladie

Par **dedoudu33**, le **21/03/2017** à **18:55**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis Didier, j'ai 52 ans et 8 mois

Je suis cadre commercial 12 ans d'ancienneté,

Parcours plus de 60.000 kms/an.

- Je suis titulaire d'une rente AT depuis près de 30 ans avec un taux de 12% (genou bousillé !).

- Je suis en arrêt accident de travail depuis le 13 février 2017 suite à une mauvaise chute.

Les lésions :

[s]Lombaires[/s]

- arrachement osseux L2

- Pincement discal L5-S1

- Lésion dégénérative zygapophysaire étagée, avec hypertrophie L5-S1 plus importante à droite. Discopathie dégénérative propulsive L5-S1, avec débordement plus important en inter-disco-articulaire et en foraminaux droit.

[s]Cervicales:[/s]

Discopathies dégénératives étagées avec débordement discaux postérieurs prédominant en C5-C6 et réduction des espaces foraminaux gauches en C5-C6 droit et gauche en C6-C7.

[s]Maxillo-facial:[/s]

Fracture par enfoncement de la paroi latérale du sinus maxillaire droit.

Hypoesthésie à droite (lèvre haute droit, gencive haute droit, narine droite).

Voilà le tableau !!

Hier j'étais convoqué par le médecin conseil sécu, qui m'a validé l'arrêt de travail et les lésions (IRM et Scanner).

[s]Données du problème:[/s]

J'ai appelé ce matin la CARSAT qui m'a confirmé qu'avec une rente AT de 12% je rentrerais dans le cadre pénibilité et départ en retraite à taux plein à 60 ans.

Il me reste donc 7 ans à faire.

[s]Deux scénarios s'offrent à moi[/s]

Je suis hyper bien assuré avec une prévoyance décès invalidité collective qui me paie un complément IJ AT ou IJ maladie à 80% du brut tranche A et 80% tranche B.

Invalidité ou incapacité permanente

Categorie 1: 48% TR A et 48% TR B

Catégorie 2 : 80% TRA et 80% TR B

1. Soit je tire 3 ans en AT car c'est le max je crois bien, mais là je n'aurai qu'une rente AT et une inaptitude donc licenciement pour inaptitude avec les indemnités doublées et pas de rente invalidité. 3ans de chômage je tiens 1 an avec mes indemnités de licenciement et hop à la retraite!.

2. Soit au bout d'un certain temps je passe d'accident de travail en maladie pour dépression sévère je passe en invalidité catégorie 2 et perçois la pension d'invalidité de ma prévoyance+sécu, je continue à envoyer des arrêts pour maladie et reste avec mes avantages sociaux jusqu'à mes 60 ans.

Qu'en pensez-vous ?

Merci pour votre réponse avisée.

Par **morobar**, le **22/03/2017** à **19:39**

Bonjour,

J'ai de gros doutes sur votre postulat de retraite à 60 ans.

En effet le taux de 12% est insuffisant à lui seul pour un départ à 60 ans au titre de la pénibilité.

Voir ici:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>

Ensuite sur la formule, 1)

Attention aux conditions des assureurs en matière d'invalidité qui sont différentes de celles retenues par la CPAM.

En ces temps de loi "Travail" avec tous ceux qui veulent l'abroger, de réforme des retraites, de l'assurance chômage qui va aussi bouger, il paraît présomptueux de viser l'horizon +8 ans. Sur la formule 2)

Vous n'irez pas au bout du délai, en admettant votre dépression sévère" pluriannuelle.

Je me demande qui pourrait vous renseigner utilement et surtout avec des certitudes.